



ARKEMA

**CODE DE CONDUITE DES
FOURNISSEURS D'ARKEMA**

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

P. 4

1. DROITS HUMAINS ET NORMES DU TRAVAIL

- 1.1 Liberté d'association et droit de négociation collective
- 1.2 Travail des enfants et travail forcé
- 1.3 Non-discrimination
- 1.4 Santé et sécurité sur le lieu de travail
- 1.5 Protection contre le harcèlement et la violence sur le lieu de travail
- 1.6 Rémunérations décentes
- 1.7 Données personnelles et vie privée
- 1.8 Respect des populations locales

P. 5

2. SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

- 2.1 Respect de l'environnement
- 2.2 Qualité et sécurité des produits et services

P. 6

3. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

- 3.1 Respect du droit de la concurrence
- 3.2 Lutte contre la corruption
- 3.3 Prévention des conflits d'intérêts
- 3.4 Cadeaux et invitations
- 3.5 Respect des restrictions commerciales
- 3.6 Confidentialité
- 3.7 Transparence et honnêteté

P. 7

4. MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA

PRÉAMBULE

Le Groupe Arkema (ci-après « Arkema ») a la volonté d'être un acteur exemplaire en matière de développement durable et l'ambition d'offrir à ses clients des solutions durables et innovantes, qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

La démarche d'Arkema en matière de responsabilité sociétale repose sur des valeurs fortes et partagées en interne. Arkema adhère à la Charte Mondiale du Responsible Care®, l'engagement de l'industrie chimique pour l'amélioration de la protection des personnes en termes de sécurité et de santé, ainsi que celle de l'environnement, et est également signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.

En rejoignant l'initiative de plusieurs industriels de la chimie Together for Sustainability, Arkema a renforcé ses processus de qualification de fournisseurs en intégrant des évaluations et audits RSE à ses critères de sélection. Arkema entend ainsi promouvoir une attitude responsable de ses fournisseurs, tout en leur garantissant un processus équitable de sélection.*

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs d'Arkema (ci-après le « Code ») décrit les normes de conduite minimales attendues des fournisseurs et sous-traitants travaillant avec Arkema (ci-après les « Fournisseurs »).

Arkema attend ainsi de ses Fournisseurs (i) qu'ils respectent et s'assurent que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les principes détaillés dans le présent Code et (ii) qu'ils acceptent de se faire évaluer et/ou auditer dans le cadre du programme Together for Sustainability.

**Pour plus d'informations sur le programme Together for Sustainability (TFS), veuillez consulter le site Internet <https://tfs-initiative.com/>*



1. DROITS HUMAINS ET NORMES DU TRAVAIL

Attaché au respect des Droits humains et des libertés fondamentales tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationalement reconnues ainsi qu'aux législations et réglementations nationales applicables en la matière, et notamment :

1.1 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent la liberté d'association et le droit de négociation collective de leurs collaborateurs, conformément aux lois et réglementations applicables.

1.2 TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent les lois relatives aux conditions de travail des pays dans lesquels ils opèrent.

Les Fournisseurs d'Arkema s'engagent à ne pas recourir au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavagisme ou au travail forcé en prison, et à ne pas retenir les documents personnels de leurs employés. A cet égard, les Fournisseurs d'Arkema certifieront que les produits fournis n'ont pas été extraits, produits ou fabriqués, en tout ou partie, en recourant à une quelconque forme de travail forcé ou travail des enfants.

1.3 NON-DISCRIMINATION

Arkema exige de ses Fournisseurs (i) qu'ils encouragent la diversité, (ii) qu'ils adoptent une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la discrimination à l'égard de leurs collaborateurs sur la base de critères personnels tels que l'origine, le sexe, la couleur de peau, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques ou religieuses, la maladie ou le handicap, ou tout autre caractéristique personnelle protégée par la loi et (iii) qu'ils s'appliquent à offrir l'égalité des chances.

1.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Arkema exige de ses Fournisseurs (i) qu'ils se conforment à toutes les législations et réglementations applicables en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail, (ii) qu'ils mettent en place une démarche d'identification des risques d'accidents ou de maladies professionnelles, et (iii) qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de prévenir ces risques éventuels.

1.5 PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Arkema exige de ses Fournisseurs (i) qu'ils protègent leurs collaborateurs de toute forme d'exploitation, d'abus, de harcèlement moral ou sexuel, et de violence sur le lieu de travail, et (ii) qu'ils traitent leurs collaborateurs avec respect et dignité.

1.6 RÉMUNÉRATIONS DÉCENTES

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils versent à leurs collaborateurs des salaires offrant des conditions de vie décentes au regard du niveau de vie et du marché du travail local.

1.7 DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Arkema exige de ses Fournisseurs (i) qu'ils protègent les données personnelles de leurs collaborateurs et de ceux de leurs partenaires commerciaux et (ii) qu'ils respectent leur vie privée.

1.8 RESPECT DES POPULATIONS LOCALES

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils développent des relations de confiance et de respect avec les populations situées à proximité de leurs sites.

2. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Arkema place parmi ses priorités la maîtrise des risques pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, et attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent de même et prennent un engagement en matière de :

2.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationalement reconnues, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales applicables en matière environnementale. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, évaluer, atténuer et éviter les risques et les impacts de leurs activités sur l'environnement notamment en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols, de réchauffement climatique et de biodiversité. Les Fournisseurs doivent également adopter une gestion responsable des déchets, de l'énergie, de la ressource en eau, des ressources non renouvelables et promouvoir l'économie circulaire dans leur chaîne de valeur.

2.2 QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils s'assurent que les produits et services qu'ils fournissent répondent à toutes les réglementations et normes applicables en matière de qualité, sécurité et environnement. Leurs produits et services ne doivent contenir aucune substance (i) interdite par les législations et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités et/ou (ii) présentant un risque d'atteinte grave pour la santé ou l'environnement. Arkema exige également de ses Fournisseurs qu'ils communiquent de manière claire et précise sur leurs produits et services en termes de qualité, de sécurité, de santé et d'environnement, conformément aux attentes réglementaires.



3. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

L'éthique et l'intégrité des affaires figurent parmi les priorités d'Arkema. Arkema exige donc de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux principes suivants :

3.1 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités conformément aux règles du droit de la concurrence applicables dans les zones géographiques où ils opèrent.

3.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs doivent se conformer :

- aux législations et réglementations nationales et internationales ayant pour objet la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent ;
- aux dispositions de la *Politique Anti-Corruption* d'Arkema figurant sur le site Internet www.arkema.com.

Dans leurs relations d'affaires avec des entités publiques ou privées, les Fournisseurs s'engagent à ne pas offrir, effectuer, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, un paiement de toute somme qui serait indue et à ne pas offrir, accorder, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, d'avantages indus, de quelque nature qu'ils soient, dans l'objectif d'obtenir un avantage commercial, un contrat, de gagner un appel d'offre ou d'influencer un acte ou une décision d'Arkema ou d'un de ses collaborateurs.

3.3 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils mettent tout en œuvre afin de prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts. Les Fournisseurs s'engagent à déclarer à Arkema tout conflit entre les intérêts personnels d'un de leur collaborateur et ceux d'Arkema.

3.4 CADEAUX ET INVITATIONS

Les Fournisseurs ne doivent offrir aucun cadeau et/ou invitation de valeur disproportionnée ou qui aurait pour effet de troubler la neutralité dans la prise des décisions des collaborateurs d'Arkema dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

3.5 RESPECT DES RESTRICTIONS COMMERCIALES

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent le droit du commerce international et se conforment aux restrictions commerciales applicables imposées par des organisations internationales ou des Etats. Les Fournisseurs informeront Arkema de toutes les restrictions pouvant être imposées à l'exportation ou à la réexportation des produits ou services qu'ils fournissent.

3.6 CONFIDENTIALITÉ

Les Fournisseurs s'engagent à protéger les informations confidentielles communiquées par Arkema. Ils doivent se conformer à leurs obligations de non-utilisation et de non-divulgaration de ces informations à des tiers en dehors d'un cadre contractuel établi avec Arkema.

3.7 TRANSPARENCE ET HONNÊTETÉ

Les Fournisseurs s'engagent à communiquer des informations claires et sincères aux parties prenantes et à Arkema dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

4. MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA

Arkema se réserve le droit d'auditer ses Fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent le présent Code ou, en cas de violation par ces derniers, qu'ils ont pris les mesures correctrices nécessaires pour se conformer au présent Code. Les Fournisseurs s'engagent à coopérer lors de la réalisation de tels audits qui seront mis en œuvre selon des conditions à convenir avec Arkema.

En cas de manquement grave et/ou répété d'un Fournisseur aux dispositions du présent Code, Arkema se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale ou de résilier tout contrat conclu avec ledit Fournisseur et ce, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait, et sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par Arkema.

Arkema a mis en place un dispositif d'alerte offrant la faculté aux parties prenantes d'Arkema de signaler des dysfonctionnements dont ils ont connaissance, qui seraient en lien avec Arkema. Tout manquement au présent Code peut ainsi être signalé à Arkema en envoyant un email à l'adresse alert@arkema.com.

Groupe ARKEMA - Dernière mise à jour : Février 2023





Siège social : Arkema SA

420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex
France
T +33 (0)1 49 00 80 80

DIRCOM - 4804FR/05.2022/Pdf - Design : Rhythmic

Arkema SA, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre
sous le numéro 445 074 685

[arkema.com](https://www.arkema.com)

ARKEMA